



Congé parental et mutation du conjoint

Par **yan**, le **27/06/2018** à **10:59**

Bonjour,

Mon épouse est en congé parental depuis février 2018 suite à la naissance de notre enfant le 17/10/2017. Elle a la possibilité de le prolonger jusqu'en octobre 2019 (au 2 ans de l'enfant).

De par ma profession, je vais peut-être muter à plus de 700 kms au 01/09. Ma famille me suivrait donc.

Ma question est la suivante : Dans ce cas précis que doit faire mon épouse? Démissionner et bénéficier des allocations chômage ? Peut-elle continuer son congé parental jusqu'en février 2019 et ensuite démissionner??

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **yan**, le **04/07/2018** à **17:00**

Bonjour,

Je me permets de redemander conseil car ma mutation a été acceptée et nous préparons le déménagement.

Mon épouse peut-elle continuer son congés parental et démissionner à son terme ou doit elle le faire pour le 01/09? Y a t-il un délai pour avertir l'employeur de son désir de démissionner

dans le cadre bien sur d'une mutation de conjoint?

En vous remerciant.